



Envoyé en préfecture le 09/02/2024  
Reçu en préfecture le 09/02/2024  
Publié le 14/2/24  
ID : 048-200069151-20240208-DELIB\_2024\_002-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 08 février 2024 à 18 heures

Date de Convocation 01 février 2024

<b>Membres en exercice : 35</b>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 08 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents</b> : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUYEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p><b>Représentés</b> : Michel CAPONI pouvoir à Flore THEROND, Michel COMMANDRE pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p><b>Excusés</b> : René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Bernard RIEU</p> <p><b>Absents</b> :</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p>
<b>Présents : 27</b>	
<b>Votants : 31</b>	
<b>Pour : 31</b>	
<b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse CHAPELLE

DELIB-2024-002 - RÉGULARISATION DES TRANSFERTS D'ACTIF (SUBVENTION)

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.1321-2 et suivants du Code général des Collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la création de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a eu un transfert partiel de l'actif lié au bilan de la Genette Verte ;

**CONSIDERANT** qu'il y a eu un transfert partiel de l'actif lié au bilan de la Maison de Santé Pluri professionnelle ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de régulariser ce transfert en totalité de la commune de Florac-Trois-Rivières vers la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes ;

**CONSIDERANT** la délibération concordante adoptée par le Conseil municipal de Florac-Trois-Rivières ;

D'un commun accord entre les deux parties, il est proposé le transfert des éléments comptables suivants :

Sur le budget annexe de la Maison de Santé pluri Professionnelle :

	Montants à transférer
DETR	178 716,71 €
FNADT Volet territorial	106 425,48 €
FNADT Section Générale	83 093,32 €
FEADER	65 713,08 €
Conseil Régional	124 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>558 448,59 €</b>

Sur le budget annexe de la Maison de la Genette Verte

	Montants à transférer
Conseil Régional	53 414,95 €
Conseil Départemental	4 721,97 €
DETR DGE	50 128,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>108 265,09 €</b>

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de régulariser ces transferts au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les transferts des subventions de la commune de Florac-Trois-Rivières à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes sur les budgets annexes de la Genette Verte et de la Maison de Santé pluri Professionnelle,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche utile et à signer toutes pièces nécessaires à ce transfert.

**Le Président,**

Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse CHAPELLE**

*Chapelle*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).